



INFO SPECIALE

Congé de formation

Chère, cher collègue,

La campagne de demande de congé de formation professionnelle rémunéré débute et les demandes doivent être saisies dans l'application entre le 24 novembre et le 12 décembre 2014.

La circulaire qui concerne ce dispositif est disponible en ligne sur le site du SNUEP de l'académie :

snuepfsu-toulouse.eklablog.fr

Les conditions à remplir :

Pour les titulaires :

Être en position d'activité, Avoir accompli 3 ans de services effectifs, le temps partiel est pris au prorata du temps de la durée effectuée, S'engager à rester dans la fonction publique pour une durée de 3 fois la durée du congé accordé

Pour les non-titulaires :

Être en position d'activité, Avoir accompli 36 mois de service effectif à temps plein dont 12 min dans l'administration dans laquelle on demande le congé

Votre section :

SNUEP-FSU TOULOUSE

52 rue Jacques Babinet

31100 Toulouse

snuepfsu-toulouse.eklablog.fr

Permanence : 06.26.19.64.91

Mél : snueptoul@gmail.com

Secrétaire académique :

Agnès Bernadou

Trésorière académique :

Estelle Carrier

Commissaires paritaires :

Agnès Bernadou

Vincent Laumond

Estelle Carrier

Xavier Rayssiguier

SNUEP NATIONAL

WWW.SNUEP.COM

Snuepnat@snuep.com

Du 27 novembre au
4 décembre 2014

je vote

SNUEP
F.S.U.

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!

Procédure :

La demande doit être saisie sur le site : <http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi>

Si vous êtes candidat, il vous appartient donc de vous connecter **IMPERATIVEMENT** pendant cette période, en utilisant vos login et mot de passe habituels de messagerie webmail, d'imprimer et de conserver le récapitulatif de votre saisie.

Toutefois, pour les seuls enseignants qui avaient demandé un congé de formation professionnelle dans une autre académie sans jamais avoir candidaté dans l'académie de Toulouse, ceux-ci devront systématiquement :

- Imprimer leur récapitulatif de saisie,
- Y joindre le ou les justificatifs afférents à leurs précédentes demandes de CFP non satisfaites et/ou à leurs précédentes admissibilités au concours de l'agrégation,
- Renvoyer le tout par scan ou fax à leur bureau de gestion dont les références figurent en annexe de la circulaire.

Situation durant le congé :

Les titulaires obtenant un congé de 9 mois seront positionnés à titre provisoire en ZR et rattachés dans leur établissement d'affectation. Le congé débutera le 1er octobre sauf dérogation. Il est possible d'être appelé en suppléance en dehors de la période de congé de formation.

Rémunération :

85% de l'indice majoré détenu par l'agent au moment du congé. Le traitement de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indice de résidence afférents à l'indice brut 650.

Si vous êtes susceptible d'effectuer une telle démarche, n'hésitez pas à nous contacter :

SNUEP-FSU Toulouse

06 26 19 64 91

sneptoul@gmail.com

Cordialement,

Les élus SNUEP-FSU à la CAPA des PLP

> du 27 novembre
au 4 décembre 2014
je vote

SNUEP
F.S.U.

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!



LA FONCTION
PUBLIQUE EST
VOTRE CHOIX.

*Offensifs
& Engagés*

SNUEP
F.S.U.

Avec le **SNUEP-FSU**,
Pour l'enseignement
professionnel public !